



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-221

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-29-003 - Arrêté du 29 septembre 2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (11 pages)

Page 3

CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2017-08-30-012 - arrêté portant délégation de signature à madame BOULET Florence Directrice adjointe (6 pages)

Page 15

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-28-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP ARLES (3 pages)

Page 22

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-09-29-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL reconnaissant le caractère d'urgence des travaux de remise en état de deux vannes de vidange et des conduites associées du barrage de Peirou sur la commune de Saint-Rémy de Provence (3 pages)

Page 26

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-29-003

Arrêté du 29 septembre 2017 portant délégation
d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI
de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

**Arrêté du 29 septembre 2017 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

La Secrétaire générale de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

**TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, et à Monsieur Mustapha DEBAB, adjoint administratif, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Mustapha DEBAB, adjoint administratif, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

| Nom Prénom | Nom Prénom | Nom Prénom |
|-------------------|-------------------------|---------------------|
| CHAPPE Sabine | SANCHEZ Francis | SIMON Laura |
| DIEBOLD Morgane | COLLIGNON Geneviève | BAUMIER Marie-Odile |
| VERNEUIL Hortense | MATTEI Muriel | JONQUIERES Jérémy |
| PEREZ Nathalie | IVALDI Magali | GOUILLARD Joelle |
| BELKENADIL Naoual | PEREZ Magali | JEAN-MARIE Nadège |
| NOWAK Sylvie | IBIZA-FISHER Geneviève | DI GENNARO Elena |
| CARLI Catherine | VERDIER-DELLUC Nathalie | GAY Laetitia |
| CADART Séverine | VIALARS Marion | MAZZOLO Carine |
| REYNIER Béatrice | COSTANTINI Christine | DI DOMENICO Elsa |
| ROUMANE Sonia | BASTIDE Corinne | PASQUIER Vincent |
| BEDDAR Hocine | FARESS Hanan | PERCKE Isabelle |
| BIET Justine | KHERROUBI Houria | MOUNIER Sandra |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

| Nom Prénom | Nom Prénom | Nom Prénom |
|----------------------|-------------------------|-------------------|
| BOUBAKA Samia | BAUWENS Nathalie | JEAN-MARIE Nadege |
| BERAUD Sandra | CADART Séverine | OUAICHA Fatiha |
| BONIFACCIO Dominique | VERDIER-DELLUC Patricia | FARESS Hanan |
| BELKENADIL Naoual | CARLI Catherine | REYNIER Béatrice |
| PEREZ Magali | GAY Laëtitia | PASQUIER Vincent |
| MOUNIER Sandra | | |

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Mustapha DEBAB, adjoint administratif, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU
BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II) ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Majore Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II) ;

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

| Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II) | | |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Nom Prénom | Nom Prénom | Nom Prénom |
| APELIAN Josiane PERRIER Emilie | ALBERT Aurélien | BAS Bérangère |
| BELBACHIR Ammaria | BERLIN Arnaud | BOULLET Nicolas |
| BIGOT Florian | BOULAIN Marie-hélène | BOURGUET Florence |
| BOYER Marie-Antoinette | BREFEL Baotien | BROTO Liliane |
| BUTI Jacqueline | CAILLOL Estelle | CASELLA Marjorie |
| COQUET Adeline | DAHMANI Anissa | DESPERIEZ Julien |
| DEBREN Claudine | DENJEAN Alexandra | DIDONNA Jöelle |
| DINOT Anne-Marie | DOUNA Sandy | DUMORTIEZ Céline |
| EUGENE Jean-Marc | FOUILLAT Marisol | GABOURG Martiny |
| GALIBERT Jean-Paul | GALLARDO Karine | GORTARI Jenifer |
| GRANDIN Catherine | GRUET Sonia | HENOCQUE Alexandra |
| HOUDI Fatima | JURGENS Sabine | LACROIX Sandrine |
| LAFAYE Olivier | LAGUILHON-DEBAT Angéla | LEVEILLE Virginie |
| LUCAS Julie | MANSARD Marie-Dominique | MARQUOIN-LAROUI Isabelle |
| MARTINEZ Christiane | MENDONCA Sofia | MILITELLO Audrey |

| | | |
|-------------------|-----------------|-----------------|
| MOLINOS Patricia | MONTI Chantal | PRUDHOMME Sandy |
| PERRON Véronique | PRODEL Nicolas | PROST Julien |
| RICHARD Céline | ROBYN Aurélie | ROUSSAS Corinne |
| RUIZ Evelyne | TRAIN Aurélie | TROMBETTA Aline |
| VALLEJO Geneviève | VUAILLET Sophie | |

| Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères) | | |
|---|-------------------|--------------------|
| Nom Prénom | Nom Prénom | Nom Prénom |
| ALBERT Aurélien | BROTO Liliane | CASELLA Marjorie |
| ENGEL Nathalie | IBERSIENE Soazig | MATTEI Magalie |
| ROBYN Aurélie | SERRE Sylvie | TAILLANDIER Renaud |
| VAUCHEY Aurore | DJERIAN Catherine | |

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

| Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II) | | |
|--|--------------------------|----------------------|
| Nom Prénom | Nom Prénom | Nom Prénom |
| ABIDALLAH-FATAN Amira | ACCOLLA Karl BIDIN David | ALBERT Aurélien |
| ALLEGRO Esther | APELIAN Josiane | |
| BAS Bérange | BAROZZI Elodie | BERLIN Arnaud |
| BELBACHIR Ammaria | BOIVIN Emilie | BIGOT Florian |
| BLIDI Mohamed | BOUCHET Mickael | BOUDENAH Célia |
| BOURGUET Florence | BOUSSIE Marion | BOULAIN Marie-Hélène |
| BOYER Marie-Antoinette | BUTI Jacqueline | BREBANT Hervé |
| BREFEL Baotien | BOULLET Nicolas | |

| | | |
|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| CERATI Julie | CIANCIO Christophe | CELENTANO Anne |
| CASELLA Marjorie | CHAURIS Josée-Laure | CUGUILLIERE Adeline |
| CAILLOL Estelle | COQUET Adeline | |
| DAHMANI Anissa | DEGEILH Isabelle | DELALA Nadéra |
| DOUNA Sandy | DUMORTIEZ Céline | DINOT Anne-Marie |
| DEBREN Claudine | DIDONNA Jöelle | DENJEAN Alexandra |
| DESPERIEZ Julien | DORMOIS Sonia | |
| EUGENE Jean-Marc | | |
| FAVROUL Anne Virginie | FORTE Monique | FOUILLAT Marisol |
| GABOURG Martiny | GALLARDO Karine | GALIBERT Véronique |
| GALIBERT Jean-Paul | GANGAI Solange | GRUET Sonia |
| GALLIANI Christine | | |
| HAMDI Anissa | HENOCQUE Alexandra | HERBIN Aurélie |
| HERNANDEZ Emmanuel | HOUDI Fatima | |
| IMBAULT Laura | JEBALI Wafa | JOURDAN Lucienne |
| KADA-YAHYA Ezzedine | KWIECIEN Brigitte | KERLOCH Sandra |
| LAGUILHON-DEBAT Angela | LEVEILLE Virginie | LUCAS Julie |
| LAFAYE Olivier | | |
| MANSARD Marie-Dominique | MAUREL Nadine | MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle |
| MAZET Pascale | MARTINEZ Christiane | MEGUEDEM Frédérique |
| MEIRONE Valérie | MENDONCA Sofia | MESAS Amandine |
| MILITELLO Audrey | MOHAMED GALINA Nasrine | MTOURIKIZE Nailati |
| MOLINOS Patricia | MONTI Chantal | |
| NATALE Virginie | NUYTTEN Yasmina | |
| OULION Tony | OTOTESS Laetitia | |
| PERRIER Emilie | PERRON Véronique | PEIGNE Sybille |
| PEYRE Guilhem | PISTORESI Leslie | PRODEL Nicolas |
| PROST Julien | PRUDHOMME Sandy | |
| RICHARD Céline | RIFFARD Elisabeth | ROUSSEAU Edwige |
| ROUSSAS Corinne | ROSET Francette | RUGGIU Pierrette |
| RUIZ Evelyne | | |

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| SAUREN Carole | SERRE Sylvie | SANCHO Emmanuelle |
| TAPON Méliissa | TROMBETTA Aline | TRAIN Aurélie |
| TRUONG VAN Sylvie | VALLEJO Geneviève | VUAILLET Sophie |
| ZAHRA Agnès | | |

| Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères) | | |
|--|---------------------|-------------------|
| Nom Prénom | Nom Prénom | Nom Prénom |
| BARUTEU Nicole | BENAKKA Souad | BREBANT Hervé |
| CHAURIS Josée-Laure | CIANCIO Christophe | HADDOU Sabine |
| DEKHIL Farida | FERMIGIER Véronique | GARNIER Nathalie |
| GEORGE Christophe | MARCHITTO Déborah | MEIRONE Valérie |
| MESAS Amandine | MOGUER Laury | NATALE Virginie |
| PARODI Nathalie | PEYRE Guilhem | ROUANET Régine |
| VAUCHEY Aurore | | |

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépendances de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'Intérieur, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des personnels actifs du pôle d'expertise et de services, Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des préfectures du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°13-2017-03-22-003 du 3 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2017

La Secrétaire Générale de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud

Signé

Magali CHARBONNEAU

CENTRE DE DETENTION SALON DE PROVENCE

13-2017-08-30-012

**arrêté portant délégation de signature à madame BOULET
Florence Directrice adjointe**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

CENTRE DE DETENTION DE SALON DE PROVENCE

RESSOURCES HUMAINES
04.90.44.61.57
N° 1395/PERS/AM/HS

Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire FP du 30/01/1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP/3-FP4 n°2108 du 24/01/2002 relative à l'instauration du congé de paternité de l'Etat ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n°97-3 NOR-JUSE 9640094 D du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice, article 5 ;

Vu l'arrêté du 15/01/1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

DISP PACA/CORSE
4, traverse de Rabat
BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. : 04.91.40.86.40
Fax : 04.91.40.08.87

1



Vu l'arrêté du 21/06/2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19/01/2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 05/01/2007 portant création de commissions administratives paritaires régionales compétentes pour le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2017 de Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille portant délégation de signature à Monsieur Alain MUZI, Directeur du centre de détention de Salon-de-Provence ;



ARRETE

Art 1er : En l'absence de Monsieur MUZI, délégation de signature est donnée à Madame BOULET Florence Directrice Adjointe :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs de services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- Décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Octroi des congés annuels ;
- Autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- Octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- Octroi des congés de paternité ;
- Imputation au service des maladies ou accidents ;
- Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;



- Validation des services pour la retraite ;
- Décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- Décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- Décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Mise en disponibilité de droit ;
- Octroi des congés annuels ;
- Autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Octroi des congés de représentation ;
- Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- Imputation au service des maladies ou accidents ;
- Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue durée et congé de longue maladie ;
- Autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- Octroi de congés non rémunérés ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- Validation des services pour la retraite ;
- Admission à la retraite ;
- Octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- Octroi des congés de paternité ;
- Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- Décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la



commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;

- Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- Décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- Décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- Décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les personnels titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- Décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- Mise en disponibilité de droit ;
- Octroi des congés annuels ;
- Autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Octroi des congés de représentation ;
- Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- Imputation au service des maladies ou accidents ;
- Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- Octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- Autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- Décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- Validation des services pour la retraite ;



- Admission à la retraite ;
- Octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- Octroi des congés de paternité ;
- Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- Décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- Décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les personnels non titulaires :

- Décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- Octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- Octroi des congés de paternité ;
- Octroi des congés de présence parentale ;
- Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- Autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- Octroi des congés pour formation syndicale ;
- Octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.



F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une formation régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Art 2 : . S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Alain MUZI ou par son adjointe Madame BOULET Florence, lorsque dans ce dernier cas, celle-ci est conséquente d'une période d'intérim.

Art 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 30 août 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Salon de Provence, le 30 août 2017

Le Directeur,

A. MUZI

Direction générale des finances publiques

13-2017-09-28-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIP ARLES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LIONS Lydie et à Mme MAURIN Sylvie, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ARLES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-------------|---------------|--|
| LIONS Lydie | MAURIN Sylvie | |
|-------------|---------------|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------|------------------|------------------|
| FERDOELLE Eric | GIRARD Dominique | GUIRAUD Geoffroy |
|----------------|------------------|------------------|

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------|--------------------|-------------------|
| ARMEN Françoise | SIGNORET Dominique | BOURMAD Muriel |
| DELPECH Nelly | GUEYRAUD Mireille | ANTONETTI Martine |
| MOHAMED Youssouf | LORHO Virginie | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MAURIN Sylvie | INSPECTRICE | 5 000 € | 6 mois | 50 000 € |
| LORHO Christophe | CONT PRINCIPAL | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| COCHET Marie-Claudette | CONTRÔLEUSE | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| GUIRAUD Geoffroy | CONTRÔLEUR | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| LAURENT Vincent | CONTROLEUR | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| ROUMY Jean-Christophe | AGENT | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| HEBRARD Sylvie | AGENTE | 500 € | 6 mois | 5000 € |
| RAQUILLET Brigitte | AGENTE | 500 € | 6 mois | 5000 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| HADJ-SAID Ali | AGENT | 500 € | 6 mois | 5000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses et gracieuses en matière fiscale | Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et frais de poursuites | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---|--|---------------------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A ARLES, le 28/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

signé
Claire BICHOT

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-09-29-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
reconnaisant le caractère d'urgence
des travaux de remise en état de deux vannes
de vidange et des conduites associées
du barrage de Peirou
sur la commune de Saint-Rémy de Provence

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 29 septembre 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65
N° 143-2017 URG

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**reconnaissant le caractère d'urgence
des travaux de remise en état de deux vannes
de vidange et des conduites associées
du barrage de Peirou
sur la commune de Saint-Rémy de Provence**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, R.214-44 et R.214-129 à 132,

Vu le courrier du Maire de Saint-Rémy de Provence du 8 août 2017 faisant part des dégradations que connaît le barrage du Peirou situé sur son territoire communal et sollicitant un accord préalable pour la réalisation en urgence des travaux visant à garantir la sûreté de l'ouvrage,

Vu le rapport du 22 août 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Considérant que les travaux proposés sont nécessaires pour réduire le risque de rupture du barrage de Peirou,

Considérant qu'il convient d'effectuer la vidange du barrage préalablement à la réalisation des travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en sécurité des personnes et des biens,

Considérant le caractère d'urgence que présente la réalisation de cette opération,

Considérant que l'article R.214-44 du code de l'environnement stipule que les travaux destinés à prévenir un danger grave présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis,

Considérant par ailleurs que l'article R.214-44 du code de l'environnement stipule que le préfet détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1,

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Caractère d'urgence des travaux

Les travaux de remise en état de deux vannes de vidange et des conduites associées du barrage de Peirou situé sur la commune de Saint-Rémy de Provence présentent un caractère d'urgence au sens de l'article R.214-44 du code de l'environnement.

Ces travaux sont réalisés par la commune de Saint-Rémy de Provence tels que définis dans son courrier du 8 août 2017.

ARTICLE 2 - Prescriptions particulières

Le maître d'ouvrage est tenu de :

- faire réaliser les études et les travaux par un organisme agréé conformément aux articles R.214-129 à 132 du code de l'environnement,
- informer le service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi que le Service chargé du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur, avant le début de la vidange
- s'assurer de la capacité du gaudre du Rougadou à évacuer le débit de vidange en toutes circonstances,
- rédiger une consigne de vidange à adresser au SCSOH quinze jours avant le démarrage de celle-ci,
- réaliser les pêches de sauvegarde prévues dans le dossier,
- informer le SCSOH du déroulement des travaux,
- rédiger un mode opératoire de remise en eau du barrage à adresser au SCSOH au moins quinze jours avant celle-ci,
- rédiger un compte-rendu des travaux et le transmettre au SCSOH.

ARTICLE 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 - Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Saint-Rémy de Provence.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Tél. 04.84.35.40.00. - Télécopie
04.84.35.42.00.

ARTICLE 7 - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de la commune de Saint-Rémy de Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité,

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au Maire de la commune de Saint-Rémy de Provence.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER